

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0862**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Modifications des conditions financières - Avenants à signer entre la Métropole et la Commune de Chaponost, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0862**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Modifications des conditions financières - Avenants à signer entre la Métropole et la Commune de Chaponost, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon recueille dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations) les effluents du territoire de 27 communes situées en dehors de son périmètre, appelé "communes extérieures".

Vaugneray, Grézieu-la-Varenne, Brindas, Sainte-Consorce, Pollionnay	bassin versant de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Pierre-Bénite communes représentées par le SIAHVY
Miribel, Neyron	bassin versant de la STEP de Pierre-Bénite communes membres de la CCMP
Genas, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Bonnet-de-Mure	bassin versant de la STEP de la Feysine communes membres du Syndicat intercommunal d'assainissement grand projet (SIAGP)
Chaponnay, Communay, Heyrieux, Marennas, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Ternay, Toussieu	bassin versant de la STEP de Saint-Fons communes membres du Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO)
Jons, Pusignan, Vilette d'Anthon, Janneyrias Bassin versant de la STEP de Jonage	bassin versant de la STEP de Jonage
Chaponost	bassin versant de la STEP de Pierre-Bénite
Dommartin	bassin versant de la STEP de Lissieu Sémanet
Millery	bassin versant de la STEP de Pierre-Bénite commune représentée par le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

Le service rendu aux communes extérieures comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales raccordées ainsi que la responsabilité du rejet au milieu naturel.

Les conditions techniques et financières entre les communes et la Métropole sont régies par des conventions dont les plus anciennes ont été établies entre 1981 et 1991. Le tarif défini dans les années 80 pour les premières conventions, avec une formule de révision, s'élève à 0,415 €/m<sup>3</sup> (valeur 2020). Le taux de base de la redevance assainissement pour les usagers de la Métropole qui s'établit à 1,0343 €/m<sup>3</sup>. Ce tarif incitatif devait notamment favoriser la suppression des petites stations d'épuration ou des rejets directs au milieu naturel sur ces territoires.

La Métropole a souhaité faire évoluer les conditions techniques, réglementaires et tarifaires définies dans les conventions.

Ainsi, dès début 2016, des discussions se sont engagées avec les maires et/ou les présidents de syndicats des communes extérieures. L'envoi d'une proposition de convention à toutes les communes et/ou syndicats a été fait en juin 2016 avec une demande de positionnement pour le mois de septembre 2016.

À la suite des premiers échanges, les dispositions suivantes ont été prises :

- proposition d'un dispositif de lissage sur 4 ans à partir de début 2017 dans le cadre d'une nouvelle convention,
- en cas de refus de signature de la convention par la commune extérieure, dénonciation de la convention en cours, avec date d'effet à l'échéance inscrite dans la convention.

Les premières négociations ont abouti à la signature de conventions avec les entités suivantes :

- Commune de Chaponost au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (dispositif de lissage sur 4 ans de 2017 à 2020),
- SIAHVY au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (dispositif de lissage sur 3 ans de 2018 à 2020),
- Syndicat d'assainissement de Miribel et Neyron (SAMINE) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (dispositif de lissage sur 3 ans de 2018 à 2020). La CCMP s'est substituée au SAMINE le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À la suite de ces premiers échanges et après renégociation avec les communes n'ayant pas signé le nouveau modèle de convention, la Métropole a voté la délibération du Conseil n° 2019-3765 du 30 septembre 2019, définissant les conditions techniques et financières des relations entre les communes et la Métropole. Cette délibération prévoit un nouveau dispositif de lissage progressif de l'augmentation du tarif sur 3 ans de 2020 jusqu'en 2022.

Afin de prévoir un traitement identique et uniforme applicable à l'ensemble des communes extérieures signataires de conventions, il a été proposé à la Commune de Chaponost, à la CCMP et au SIAHVY, les conditions financières telles que délibérées en 2019 et notamment le nouveau dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération de la Métropole jusqu'en 2022.

L'objet de cette délibération est d'approuver l'application du nouveau dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération de la Métropole de 2020 à 2022 à la Commune de Chaponost, à la CCMP et au SIAHVY sous forme d'avenant à la convention actuelle.

## II - Modification des conditions financières

Il est proposé, conformément au tableau ci-dessous, de modifier le dispositif de lissage jusqu'en 2022. À partir de 2023, il est mis fin à ce dispositif de lissage et le tarif sera calculé annuellement, selon la formule inscrite dans les conventions.

Tarifs (€HT/m <sup>3</sup> ) appliqués sur les volumes de l'année n, factures éditées l'année n+1		
2020	2021	2022
0.65	0.65	0.75

L'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'application à la Commune de Chaponost, à la CCMP et au SIAHVY, du dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération de la Métropole prévu jusqu'en 2022,

Tarifs (€HT/m3) appliqués sur les volumes de l'année n, factures éditées l'année n+1		
2020	2021	2022
0.65	0.65	0.75

b) - les 3 avenants à passer entre la Métropole et la Commune de Chaponost, la CCMP et le SIAHVY définissant les modalités de participation financière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2021 et 2022 - chapitre 70 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264840-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---